

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ (44760)

CONSEIL MUNICIPAL N°3 du VENDREDI 5 JUIN 2020

COMPTE-RENDU N°3-2020

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	23
- Absents	:	0
- Représentés	:	0
- Votants	:	23

La séance du conseil municipal s'est déroulée le vendredi 5 juin 2020, à 19 h 30, à la salle des fêtes sur convocation qui a été adressée aux nouveaux élus le 29 mai 2020 par le maire, Jacques PRIEUR.

**Présents** : Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Eloïse BOUTIN, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Catherine LEROY, Gilles LAURENT, Hervé LUSETTI, Isabelle MONNIER, Reynald EPIÉ, Claude TILLY, Mylène FAFJER, Arnaud BECHENNEC, Jean-Louis VERISSON, Eric SCHMITLIN, Marie-Françoise DION, Antoine CHIFFOLEAU, Alexandre LITAUD, Julie PITOUT, Pascale BARDOU, Muriel SALEMBIER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT)** : Antoine CHIFFOLEAU est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal n°2 du 27 mai 2020 est approuvé à 22 voix pour et 1 abstention.

**COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE (article L 2122-22 CGCT)**

**De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;**  
**De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

Annexe n°1 -

**AFFAIRES FINANCIÈRES**

**1.- REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX – Rapporteur : J.PRIEUR**

Le rapporteur expose à l'assemblée que le régime indemnitaire des élus locaux a été précisé par la loi du 27 février 1992 relative à la démocratie de proximité.

Les indemnités maximales pouvant être attribuées aux maire et adjoints sont calculées en fonction de l'indice maximal 1027 de la fonction publique : 51,60% pour le maire et 19,80% pour les adjoints.

De plus, cette loi permet à des conseillers municipaux de percevoir des indemnités. Toutefois, le montant total des indemnités servies ne doit pas dépasser le total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

Vu l'avis favorable de la commission de gestion en date du 03/06/2020

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les indemnités des élus de la façon suivante et indique que les conseillers délégués percevraient une indemnité dans la limite de 8,42% de l'indice 1027 :

Bénéficiaires	Fonctions	% indice 1027
Jacques PRIEUR	Maire	43,86%
Laurence BRETON	1 <sup>ère</sup> adjointe	16,83%
Alain GUILLON	2 <sup>ème</sup> adjoint	16,83%
Eloïse BOUTIN	3 <sup>ème</sup> adjointe	16,83%
Dominique DUPAU	4 <sup>ème</sup> adjoint	16,83%
Sylvie IMBERT	5 <sup>ème</sup> adjointe	16,83%
Jean-Yves LAIGLE	6 <sup>ème</sup> adjoint	16,83%
Catherine LEROY	Conseillère déléguée	8,42%
Gilles LAURENT	Conseiller délégué	8,42%

Hervé LUSETTI	Conseiller délégué	8,42%
---------------	--------------------	-------

## 2.- FRAIS DE MISSION : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS - Rapporteur : J.PRIEUR

Le rapporteur informe que l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégations spéciales donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les sommes engagées ne doivent pas sortir du cadre des missions assignées et ne doivent pas présenter un montant manifestement excessif.

L'arrêté du 11 octobre 2019, fixe l'indemnité de remboursement forfaitaire de repas à 17,50€ et à 70,00€ pour l'hébergement (hors Paris et grandes villes).

Vu l'avis favorable de la commission de gestion en date du 03/06/2020

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le remboursement, sur présentation de justificatifs, des dépenses de transports, repas et nuitées effectuées par les élus dans l'accomplissement de missions.
- **DECIDE** d'octroyer le bénéfice de l'indemnité kilométrique forfaitaire suivant les taux en vigueur, pour les élus utilisant leur véhicule personnel à l'occasion de l'accomplissement de ces missions.

## 3. DECISION MODIFICATIVE N°1 – Rapporteur : L.BRETON

Afin de financer deux avenants relatifs aux marquages et piquetages des réseaux existants ainsi que la réalisation de raccordement de canalisations, il est nécessaire d'alimenter le programme d'investissement P1002 concernant le BREVATON pour un montant de 2 000,00€ ; ce montant est prélevé au programme P100 VOIRIE.

La décision modificative n°1 porte sur les mouvements financiers suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
N° DE COMPTE	INTITULE	MONTANT
2315-1002	BREVATON	2 000,00€
2315-100	VOIRIE	- 2 000,00€

Vu l'avis favorable de la commission de gestion en date du 03/06/2020

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle qu'elle a été présentée

## 3.a DECISION MODIFICATIVE N°2 – Rapporteur : L.BRETON

Il est nécessaire d'alimenter le programme d'investissement P110 concernant l'étude OCE (étude faune, flore) pour un montant de 11 000,00€ ; ce montant est prélevé au programme P101 AVAP.

La décision modificative n°2 porte sur les mouvements financiers suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
N° DE COMPTE	INTITULE	MONTANT
2312-110	ETUDE OCE	11 000,00€
2315-101	AVAP	- 11 000,00€

Vu l'avis favorable de la commission de gestion en date du 03/06/2020

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 telle qu'elle a été présentée

## 4. DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR – Rapporteur : L.BRETON

La direction Générale des Finances publiques a informé la collectivité qu'elle n'a pas pu recouvrer des créances d'un commerce pour un montant total de 684,88€. Le tribunal de commerce de Saint-Nazaire a prononcé le

12/02/2020 la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. Il s'agit d'un cumul de plusieurs années sur les droits de terrasse.

Vu l'avis favorable de la commission de gestion en date du 03/06/2020

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'admission en non-valeur du titre pour la créance d'un montant de 684,88€.

#### **5. ACTUALISATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – Rapporteur : J.PRIEUR**

Un décret du 27 février 2020, publié le 29 février 2020, modifie le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, relatif au régime indemnitaire qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité. Les cadres concernés sont ceux du domaine de l'administration générale, du domaine technique, médico-social, culturel, sportif et de l'animation.

Ce décret établit une équivalence provisoire avec des corps de l'État bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent bénéficier du RIFSEEP.

L'attribution du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés nécessite de prendre une nouvelle délibération qui ne pourra pas avoir un effet rétroactif.

Parmi les cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP, il s'agit notamment des :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Éducateurs de jeunes enfants
- Puéricultrices territoriales
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Auxiliaires de puériculture
- Auxiliaires de soins
- Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique
- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

> Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable de la commission de gestion en date du 03/06/2020

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** le tableau des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **6. AUTORISATION AU MAIRE DE RECRUTER DES PERSONNELS DE REMPLACEMENT – Rapporteur : J.PRIEUR**

Le rapporteur expose à l'assemblée que la réglementation en vigueur autorise le Maire à recruter des agents non-titulaires pour remplacer momentanément des agents indisponibles en raison de maladie, accident de travail, congé de maternité, etc....

Vu l'avis favorable de la commission de gestion en date du 03/06/2020

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non-titulaires, dans les conditions fixées par la législation en vigueur, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.
- **CHARGE** le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et la rémunération des candidats retenus, selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

#### **7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE (CDD) : RENFORT - POLICE MUNICIPALE agent de surveillance de la voie publique (ASVP) – Rapporteur : J.PRIEUR**

Le rapporteur propose de modifier le tableau des effectifs 2020 afin d'ouvrir un poste d'ASVP en CDD à compter du 01/06 au 30/09/2020 pour renforcer le service de la police municipale.

Vu l'avis favorable de la commission de gestion en date du 03/06/2020

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à ouvrir un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – ELECTIONS DE MEMBRES DU CONSEIL

### **8.- DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE** - Rapporteur : J.PRIEUR

Articles L 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, à l'unanimité, charge le Maire pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :

2° De fixer, dans les limites d'un montant (proposition : de 2 500€ par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 million € par année civile ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

En vertu de l'article L2122-23 du CGCT, le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**9.- DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE POUR CESSIONS GRATUITES AU PROFIT DE LA COMMUNE -**  
Rapporteur : J.PRIEUR

Vu l'avis favorable de la commission de gestion en date du 03/06/2020

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de donner délégation au Maire pour régulariser les cessions gratuites au profit de la commune et pour signer les documents et actes authentiques à intervenir, pour la durée de son mandat, à compter du rendu exécutoire de la délibération. Celles-ci ne pourront se faire que dans la limite des crédits inscrits au budget pour les frais annexes (géomètre, notaire...)

Le Maire devra rendre compte au conseil municipal, conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités locales, des cessions régularisées.

**10.- FORMATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATIONS DES MEMBRES-** Rapporteur : J.PRIEUR

Le conseil municipal, par vote à mains levées, approuve la délégation des membres dans les différentes commissions municipales.

Le Maire est membre de droit au sein des commissions.

<b>FINANCES - VIE ECONOMIQUE : LAURENCE BRETON 1<sup>ère</sup> adjointe</b>	
<b>Finances</b>	<b>Vie économique</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation et suivi du BP, du BS, des DM, des subventions notifiées.</li> <li>• Etudes et analyses financières.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relations avec les commerçants, les professionnels du tourisme, les professionnels de santé –liaison avec les artisans et les entrepreneurs.</li> <li>• Label Tourisme et handicap.</li> </ul>
<b>Membres</b>	<b>Membres</b>
Les adjoints et les conseillers délégués sont d'office membres. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reynald EPIE</li> <li>- Claude TILLY</li> <li>- Muriel SALEMBIER</li> <li>- Marie-Françoise DION</li> <li>- Alexandre LITAUD</li> <li>- Eric SCHMITLIN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jean-Yves LAIGLE</li> <li>- Pascale BARDOU</li> <li>- Isabelle MONNIER</li> <li>- Eloïse BOUTIN</li> </ul>

<b>URBANISME – BATIMENTS : ALAIN GUILLON 2<sup>ème</sup> adjoint</b>	
<b>Urbanisme</b>	<b>Bâtiments</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen des permis de construire (PC) et déclaration préalable (DP)</li> <li>• Plan Local d'urbanisme (PLU), Site Patrimonial Remarquable (SPR), foncier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien des bâtiments communaux : définition et suivi des travaux</li> <li>• Coordination des travaux de construction et de rénovation.</li> <li>• Sécurité des ERP (Etablissement recevant du public)</li> <li>• PCS (Plan Communal de sauvegarde)</li> </ul>
<b>Membres</b>	<b>Membres</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Muriel SALEMBIER</li> <li>- Hervé LUSETTI</li> <li>- Jean-Louis VERISSON</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Muriel SALEMBIER</li> <li>- Laurence BRETON</li> <li>- Jean-Louis VERISSON</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eric SCHMITLIN</li> <li>- Reynald EPIÉ</li> <li>- Arnaud BECHENNEC</li> <li>- Laurence BRETON</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gilles LAURENT</li> <li>- Alexandre LITAUD</li> <li>- Eric SCHMITLIN</li> <li>- Reynald EPIÉ</li> <li>- Sylvie IMBERT</li> <li>- Catherine LEROY</li> </ul>
---	--

<b>DEVELOPPEMENT DURABLE – PARTICIPATION DES CITOYENS : ELOISE BOUTIN 3<sup>ème</sup> adjointe</b>	
<b>Développement durable</b>	<b>Participation des citoyens</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilités, économies d'énergie, transition écologique, économie et tourisme durables</li> <li>• Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)</li> <li>• Agenda 21</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modalités de participation et de consultation des concitoyens : commissions élargies, conseils consultatifs de quartier, groupes action-projet...</li> </ul>
<b>Membres</b>	<b>Membres</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pascale BARDOU</li> <li>- Arnaud BECHENNEC</li> <li>- Jean-Louis VERISSON</li> <li>- Mylène FAJFER</li> <li>- Alexandre LITAUD</li> <li>- Gilles LAURENT</li> <li>- Eric SCHMITLIN</li> <li>- Laurence BRETON</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pascale BARDOU</li> <li>- Dominique DUPAU</li> <li>- Catherine LEROY</li> </ul>

<b>COMMUNICATION – VIE ASSOCIATIVE : DOMINIQUE DUPAU 4<sup>ème</sup> adjoint</b>	
<b>Communication</b>	<b>Vie associative</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer, expliquer, inciter : le bulletin municipal, le site Internet et les réseaux sociaux, panneaux lumineux, liaison avec la presse...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relations avec les associations, subventions aux associations, gestion des salles associatives.</li> </ul>
<b>Membres</b>	<b>Membres</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Antoine CHIFFOLEAU</li> <li>- Jean-Yves LAIGLE</li> <li>- Isabelle MONNIER</li> <li>- Eloïse BOUTIN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pascale BARDOU</li> <li>- Antoine CHIFFOLEAU</li> <li>- Isabelle MONNIER</li> <li>- Marie-Françoise DION</li> <li>- Jean-Yves LAIGLE</li> </ul>

<b>EDUCATION – SANTE : SYLVIE IMBERT 5<sup>ème</sup> adjointe</b>	
<b>Education</b>	<b>Santé</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vie scolaire : investissements, fonctionnement, entretien, conseils d'école</li> <li>• Pause méridienne : restaurant scolaire, cour. Mise en place d'une restauration avec préparations sur place. Plan alimentaire territorial (PAT).</li> <li>• Petite enfance, enfance et jeunesse : relations avec Roule Ta Bille (RTB) et la communauté d'agglomération (CA) – rencontres jeunes.</li> <li>• Conseil Municipal des Enfants (CME), Plan éducatif territorial (PEDT).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les problématiques liées à la santé et les consignes sanitaires en général</li> <li>• Santé et bien-être des adolescents</li> <li>• Plan National Nutrition Santé PNNS.</li> </ul>
<b>Membres</b>	<b>Membres</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reynald EPIÉ</li> <li>- Dominique DUPAU</li> <li>- Claude TILLY</li> <li>- Mylène FAJFER</li> <li>- Patricia CARRARA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Claude TILLY</li> <li>- Catherine LEROY</li> <li>- Julie PITOUT</li> <li>- Roland BATAILLE</li> <li>- Patricia CARRARA</li> </ul>

<b>ANIMATIONS, CULTURE ET VIE SPORTIVE : JEAN-YVES LAIGLE 6<sup>ème</sup> adjoint</b>	
<b>Animations - Culture</b>	<b>Vie sportive</b>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animations, manifestations culturelles et sportives : choix, organisation, bilan</li> <li>• La politique culturelle : cinéma, bibliothèque, expositions, événements culturels</li> <li>• Organisation des réceptions</li> </ul>	<p>La politique sportive :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Relations avec les associations sportives, subventions</li> <li>• Gestion des équipements sportifs.</li> <li>• Le label Ville Active et Sportive (VAS).</li> <li>• La « faites du sport ».</li> <li>• Terre de jeux 2024.</li> </ul>
<b>Membres</b>	<b>Membres</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Antoine CHIFFOLEAU</li> <li>- Eric SCHMITLIN</li> <li>- Julie PITOUT</li> <li>- Isabelle MONNIER</li> <li>- Sylvie IMBERT</li> <li>- Marie-Françoise DION</li> <li>- Alain GUILLON</li> <li>- Dominique DUPAU</li> <li><i>Patricia CARRARA</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dominique DUPAU</li> <li>- Laurence BRETON</li> <li>- Arnaud BECHENNEC</li> <li>- Antoine CHIFFOLEAU</li> <li>- Julie PITOUT</li> <li>- Marie-Françoise DION</li> </ul>

<b>SOLIDARITES ET LIEN SOCIAL : CATHERINE LEROY 1<sup>ère</sup> conseillère déléguée</b>	
<b>Solidarités et lien social</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Centre local d'information et de coordination (CLIC), les aînés, la dépendance, les logements sociaux, les liens intergénérationnels, la solidarité avec les plus démunis.</li> <li>• Le conseil des sages.</li> </ul>	
<b>Membres</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jean-Yves LAIGLE</li> <li>- Sylvie IMBERT</li> <li>- Jean-Louis VERISSON</li> <li><i>Roland BATAILLE</i></li> </ul>	

<b>VOIRIE ET RESEAUX : GILLES LAURENT 2<sup>ème</sup> conseiller délégué</b>	
<b>Voirie et réseaux</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de voirie, enfouissement des réseaux, sécurisation.</li> <li>• Les réseaux d'eau pluviale et d'eaux usées.</li> </ul>	
<b>Membres</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Muriel SALEMBIER</li> <li>- Hervé LUSETTI</li> <li>- Alain GUILLON</li> <li>- Alexandre LITAUD</li> <li>- Antoine CHIFFOLEAU</li> <li>- Arnaud BECHENNEC</li> <li>- Eric SCHMITLIN</li> <li>- Eloise BOUTIN</li> <li>- Laurence BRETON</li> <li>- Reynald EPIÉ</li> </ul>	

<b>LITTORAL – ESPACES VERTS : HERVE LUSETTI 3<sup>ème</sup> conseiller délégué</b>	
<b>Littoral et espaces verts</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Littoral : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Suivi de la qualité des eaux de baignade, des prélèvements de coquillages, des travaux sur le littoral</li> <li>○ Suivi de l'aménagement des plages</li> <li>○ Label Pavillon bleu</li> <li>○ World Clean Up Day</li> </ul> </li> <li>• Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : défense de côte</li> <li>• Espaces verts : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Patrimoine paysager, politique de l'arbre, espèces invasives (frelons asiatiques, chenilles processionnaires...) – Terrains en friches</li> <li>○ Label des villages fleuris (1<sup>ère</sup> fleur).</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Membres</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Muriel SALEMBIER</li> </ul>	

- Alain GUILLON
- Gilles LAURENT
- Arnaud BECHENNEC
- Alexandre LITAUD
- Eric SCHMITLIN
- Isabelle MONNIER
- Jean-Yves LAIGLE
- Mylène FAJFER

#### Autres commissions :

COMMISSION d'Appel d'Offres (CAO) (3 titulaires & 3 suppléants) Le maire est président de droit	COMMISSION Délégation Service Public (DSP) (3 titulaires & 3 suppléants) Le maire est président de droit
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alain GUILLON (Titulaire)</li> <li>- Laurence BRETON (Titulaire)</li> <li>- Reynald EPIÉ (Titulaire)</li> <li>- Gilles LAURENT (Suppléant)</li> <li>- Arnaud BECHENNEC (Suppléant)</li> <li>- Muriel SALEMBIER (Suppléante)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marie-Françoise DION (Titulaire)</li> <li>- Jean-Yves LAIGLE (Titulaire)</li> <li>- Pascale BARDOU (Titulaire)</li> <li>- Reynald EPIE (Suppléant)</li> <li>- Eloïse BOUTIN (Suppléante)</li> <li>- Mylène FAJFER (Suppléante)</li> </ul>

#### 11.- FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Vu l'avis favorable de la commission de gestion en date du 03/06/2020

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :
  - Le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS ;
  - 6 membres élus au sein du conseil municipal ;
  - 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles

#### 12.- ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles confiant au conseil municipal le soin d'élire les administrateurs communaux au scrutin de liste, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

*Sont candidats* : Catherine LEROY, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Julie PITOUT, Alexandre LITAUD.

Vu l'avis favorable de la commission de gestion en date du 03/06/2020

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste de candidats
- **NOMME** les élus délégués suivants auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Catherine LEROY, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Julie PITOUT, Alexandre LITAUD.

#### 13. ELECTIONS AU SEIN DES DIVERS ORGANISMES

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les candidatures au sein des divers



	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Commission territoriale du Val Saint Martin	Gilles LAURENT	Alain GUILLON
SYDELA	Gilles LAURENT Alain GUILLON	Dominique DUPAU Muriel SALEMBIER
Référent Tempête	Hervé LUSETTI	
Conseil d'établissement de la Résidence du Soleil	Julie PITOUT	Pascale BARDOU
Comité de pilotage NATURA 2000	Eloïse BOUTIN	Hervé LUSETTI
Référent Sécurité Routière	Jean-Louis VERISSON	
Délégué en charge des questions de défense	Jean-Louis VERISSON	
Commission pour le marché hebdomadaire	Le maire Jean-Yves LAIGLE	Marie-Françoise DION
Commission de révision des listes électorales	Catherine LEROY	
Election d'un représentant de la commune au sein de diverses associations - LA BOCA - LA SRB - L'association Roule Ta Bille (RTB) - L'association Avenir Bernerie Cinéma - L'Ecole de Musique - L'Avenir Tennis Bernerie (ATB) - L'Abeille de KERVERNER	Antoine CHIFFOLEAU Dominique DUPAU Sylvie IMBERT Alexandre LITAUD  Jean-Yves LAIGLE Laurence BRETON Hervé LUSETTI	
Correspondant local – Comité départemental de la Ligue nationale française contre le cancer	Catherine LEROY	
Correspondant local – Bibliothèque Départementale de prêt de Loire-Atlantique (BDLA)	Mylène FAJFER	

#### 14.- MODALITÉS DE FACTURATION DES BRANCHEMENTS ET EQUIPEMENTS PROPRES AUX BENEFICIAIRES DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE – Rapporteur : A.GUILLON

L'article L 332-6 du code de l'urbanisme précise les contributions et participations qui peuvent être demandées aux bénéficiaires d'autorisation de construire. L'article L.332-15 du code de l'urbanisme, permet à la collectivité qui délivre les autorisations de construire, d'exiger du bénéficiaire le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement.

Par délibération du 10 décembre 2010, le conseil municipal a précisé les modalités de facturation des branchements raccordements et équipements propres aux bénéficiaires des autorisations de construire.

Vu l'avis favorable de la commission de gestion en date du 03/06/2020

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de reprendre les dispositions de cette délibération et de donner délégation au maire ou à l'adjoint délégué à l'urbanisme, pour la durée du mandat, pour signer les conventions à intervenir.

#### 15.- COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (SPR) – Rapporteur : A.GUILLON

Le renouvellement du mandat municipal nécessite que le conseil municipal délibère à nouveau sur la composition de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables. Cette commission doit comporter des représentants de la collectivité, de l'administration, des personnes qualifiées au titre des intérêts économiques concernées et des personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel local.

Le conseil municipal doit désigner des membres du conseil municipal au sein de cette commission.

*Sont candidats les membres de la commission urbanisme* : Muriel SALEMBIER, Hervé LUSETTI, Jean-Louis VERISSON, Eric SCHMITLIN, Reynald EPIÉ, Arnaud BECHENNEC et Laurence BRETON

Vu l'avis favorable de la commission de gestion en date du 03/06/2020

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE les candidatures** de Muriel SALEMBIER, Hervé LUSETTI, Jean-Louis VERISSON, Eric SCHMITLIN, Reynald EPIÉ, Arnaud BECHENNEC et Laurence BRETON

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Dressé à la Bernerie-en-Retz, le 08/06/2020

Le Maire,  
Jacques PRIEUR



Affiché sur le tableau extérieur prévu à cet effet le **15 JUIN 2020**

Le Maire,  
Jacques PRIEUR

